

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du mardi 12 mars 2019 à 19 heures 30 en mairie, en séance publique,
sous la présidence de Madame Aline DURET, Maire-Adjointe déléguée**

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, en application de l'arrêté municipal n° 2014-34 du 25 mai 2014 sous la présidence déléguée de Madame Aline DURET, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2019 (*date de télétransmission*)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14 (*M. le Maire n'étant pas convoqué à la présente séance pour prévention de situation de conflits d'intérêts suivant son arrêté précité*).
Quorum : 8

Etaient présents : Aline DURET, Georges COLLOMB, Valérie BAUD-LAVIGNE, Corinne CHESSEL, Paul JACQUIER-DURAND, Patrice BLOMME, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Dominique THIOLLAY, Eric BAILLOT, Gérald CALMUS.

Etaient excusés : Guillaume SAILLY, Isabelle COLLOMB.

Etaient absents : Jérémy BAILLIF, Philippe FARIZON.

Avait donné pouvoir :

- Guillaume SAILLY à Georges COLLOMB

A été élu secrétaire de séance : Corinne CHESSEL

Madame la Présidente de séance a déclaré la séance publique ouverte à 19 heures 35.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

Demande de renouvellement de la location d'un anneau d'amarrage au port de plaisance à la Sarl L'HELIONAUTE

Par courrier en date du 16 décembre 2018, M. Pascal DUMERGER, gérant de la SARL L'HELIONAUTE dont le siège social est situé 313 route de la Scierie à Bernex (Haute-Savoie) a sollicité le renouvellement de l'autorisation d'occupation à des fins commerciales de l'emplacement d'amarrage au quai du port de plaisance Ouest pour l'exercice d'une activité d'offre de promenades sur le lac en bateau à énergie électro-solaire au départ du port d'YVOIRE.

L'activité initiale a été autorisée suivant contrat d'occupation de longue durée signé le 24 mars 2014 à effet du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 sur le fondement d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2013 motivée par la volonté politique d'une offre touristique de liaison douce par voie fluviale entre le port du centre bourg historique et le domaine de Rovorée-La Chataignière.

L'emplacement loué pour l'amarrage du bateau solaire représente une superficie de 60 m² et la redevance annuelle afférente à son exploitation à des fins commerciales représentait pour l'année 2018 le montant de 4 604,33 euros hors taxes , soit 76,74 euros hors taxes par m², étant entendu que ce montant est révisé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice TP02 réservé aux ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales.

D'un point de vue juridique, l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques modifié par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, en l'espèce c'est le cas, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence , après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Cependant lorsque l'occupation est de courte durée, il n'est pas nécessaire de procéder à une publicité. L'ordonnance reste muette sur les modalités de publicité et la procédure de sélection à mettre en place et se contente de rappeler les principes à respecter de la commande publique.

Des exceptions sont également prévues en vertu de l'article L 2122-1-2 du CG3P, notamment si l'urgence le justifie mais dans la limite d'une occupation d'un an ou en cas de prolongation d'une autorisation existante, dans le respect du principe du caractère temporaire d'une telle autorisation et sans que la durée de prolongation n'excède la durée nécessaire au dénouement, dans des conditions acceptables, notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente.

Aussi , pour permettre la poursuite du service proposé au public par la Sarl L 'HELIONAUTE au départ du port d'YVOIRE et garantir l'activité économique à l'entreprise pour cette prochaine saison touristique 2019 qui va de fin mars à fin octobre, Mme la Présidente de séance propose de prolonger pour la seule durée de l'année civile 2019 l'autorisation d'occupation de l'emplacement d'amarrage au bateau électro-solaire par voie d'avenant sur la base des conditions fixées au contrat initial.

Durant cette même année 2019, Madame la Présidente indique qu'il appartiendra à l'organe délibérant d'étudier plus avant la procédure à initier en vue de la délivrance à dater du 1^{er} janvier 2020 d'une nouvelle autorisation de location à des fins commerciales d'un emplacement d'amarrage pour une durée de 5 ans. A cet égard les services de l'Etat ont été interrogés sur les modalités à mettre en œuvre par la commune ; étant rappelé que le projet d'autorisation vise à permettre à son titulaire l'exploitation, dans des conditions satisfaisantes au regard de l'investissement, d'un bateau électro-solaire au port d'Yvoire dans le cadre d'une offre de promenades touristiques sur le lac au droit des rives du territoire communal, outre la proposition aux visiteurs d'un liaisonnement doux par voie fluviale jusqu'au domaine public de 25 hectares de Rovorée-La Chataignière sous gestion du Département de la Haute-Savoie.

A l'unanimité,

A APPROUVE, en application de l'article L.2122-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la proposition ci-dessus explicitée portant prolongation pour la seule année civile 2019 de l'autorisation de mise à disposition à des fins commerciales d'une parcelle de plan d'eau au port d'Yvoire accordée à la Sarl L'HELIONAUTE pour l'exploitation d'un bateau électro-solaire proposant au public une offre de promenades touristiques au droit des rives du territoire communal.

Mme la Première Adjointe est autorisée à signer avec la Sarl L'HELIONAUTE représentée par M. Pascal DUMERGER l'avenant n°1 afférent à la présente décision, étant entendu que l'ensemble des conditions de la mise à disposition sont maintenues selon les dispositions prévues au contrat initial arrivé à échéance au 31 décembre 2018.

Demande d'occupation du domaine public de M. Etienne CHAMOUILLET pour une activité saisonnière d'offre de promenades en calèche

Par courrier reçu en mairie le 11 février 2019, M. Etienne CHAMOUILLET demeurant 125 chemin de Laprau à Féternes (Haute-Savoie) sollicite une nouvelle autorisation municipale pour l'exercice d'une activité d'offre de promenades en calèche entre le centre bourg historique au départ de la place piétonne de la Mairie et le Domaine public de Rovorée – La Chataignière via la voie verte Via Rhôna , pour la durée de la saison touristique estivale 2019 à dater du 15 mai prochain.

L'intéressé porte à connaissance son statut de micro-entreprise agissant en nom propre sous l'enseigne « Les Attelages d'époque ».

Au regard des dispositions du code de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public pour une exploitation économique, celle-ci devrait être soumise à une publicité préalable permettant aux candidats potentiels de se manifester, toutefois compte-tenu de la proximité de l'ouverture de la saison touristique et de la courte durée de l'exploitation se limitant à l'unique saison estivale 2019 , il serait possible de déroger à la règle générale sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-1-2 du CG3P prévoyant les cas d'exception d'application à l'article L. 2122-1-1 du même code.

Si pour la saison estivale 2018 la redevance pour occupation du domaine public était fixée au montant de 500,00 euros en considération du caractère associatif de l'exploitant, pour 2019 s'agissant du statut d'une micro-entreprise créée par M. CHAMOUILLET pour offre de prestation de service (code NAF : 9329Z), Mme la Présidente de séance indique qu'il conviendrait de réviser le montant de la redevance pour cette saison touristique estivale compte-tenu du développement de l'activité en le portant à la somme unique et forfaitaire de 600,00 euros.

Elle ajoute qu'au-delà de cette saison 2019, le Conseil Municipal devra réfléchir très vite à la suite qu'il entendra donner à cette offre de promenades en calèche sur les voiries publiques aux abords du centre ancien pour l'avenir, notamment lorsque ces dernières auront été réaménagées dans le cadre des travaux dont il est prévu qu'ils soient engagés dès l'automne prochain pour la valorisation paysagère de l'espace public et le développement de la mobilité douce au nord de la RD25.

Par dix voix contre une (M. Gérald CALMUS),

A ACCORDE à M. Etienne CHAMOUILLET l'autorisation d'exercice sur le domaine public communal d'une activité commerciale portant offre de promenades en calèche pour la saison estivale 2019 dans les conditions ci-dessus définies moyennant le paiement à la commune d'une redevance unique et forfaitaire au montant de 600,00 euros.

Mme Aline DURET, Première Adjointe déléguée a autorisation de signature tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

**Vu La Présidente de séance,
Première Adjointe au Maire
Aline DURET**

